

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
 A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE [....]
 DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 89- 229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président :
 Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
 [Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....
 [Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....
 [Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe n° 4: Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

❖ **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne.** :

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls** :
- **Nombre de suffrages valablement exprimés** :

❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence** :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste [Nom de la liste].....		OUI/NON	
Liste [Nom de la liste]		OUI/NON	
.....		OUI/NON	

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale** :
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ = \dots\dots

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

- ✓ Soit au total, [.....] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, **le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, **un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, **un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

Annexe n° 4: Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges:

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants:

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom, collectivité] ...		1. [Nom, Prénom, collectivité]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom, collectivité]		2. [Nom, Prénom, collectivité]...	
.....			

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Annexe n° 4: Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

**Le Président,
Nom, Prénom, Qualité**

**Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité**

**Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité**